TARIF B



Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs

L'objet de ce tarif, ce sont les concerts organisés par les sociétés de musique et les orchestres symphoniques d'amateurs lors desquels ces ensembles se produisent eux-mêmes. Les sociétés de musique sont des orchestres d'amateurs ou des chœurs, structurés en association ou autre personne juridique. Ce sont par exemple des fanfares, clubs de yodleurs, chœurs, sociétés de joueurs d'accordéon, de mandoline, de tambour ou de cithare (ci-après «sociétés instrumentales») ou des orchestres symphoniques d'amateurs. Ces ensembles sont appelés ci-après «sociétés de musique».

Des tarifs particuliers restent réservés, en ce qui concerne les sociétés de musique placées sous l'autorité des églises (TC C). Le tarif se rapporte aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers et éditeurs). Le tarif n'est pas valable pour les concerts payants avec des prix d'entrée supérieurs à CHF 45.00. De tels événements doivent être annoncés à SUISA conformément au tarif commun K.

Comment se calcule le prix pour l'utilisation de musique?

a) D'une manière générale

La redevance s'élève par société de musique et par année à:

	membres: (y. c. chef d'orchestre)		de 5 membres en plus:
Fanfares Chœurs / sociétés	CHF 46.25	+	CHF 46.25
instrumentales	CHF 32.00	+	CHF 32.00
Clubs de yodleurs	CHF 41.75	+	CHF 41.75
Orchestres symphoniques d'amateurs	CHF 35.00	+	CHF 35.00

Pour les sociétés de musique dont plus de ¾ des membres sont âgés de moins de 19 ans, la redevance est réduite de moitié.

b) Décompte par des associations actives dans toute la Suisse

Pour les associations de sociétés de musique actives dans toute la Suisse, qui adressent à SUISA un décompte global pour tous leurs membres et qui lui envoient en bloc les relevés de la musique utilisée, la redevance s'élève par membre exécutant des sociétés de musique (y compris chef d'orchestre) et par an à:

Fanfares	CHF 9.25
Clubs de yodleurs	CHF 8.35
Chœurs et sociétés instrumentales	CHF 6.40
Orchestres symphoniques d'amateurs	CHF 7.00

Pour les membres âgés de moins de 19 ans, la redevance est réduite de moitié.

Existe-t-il des réductions ou des rabais?

Les associations active dans toute la Suisse qui transmettent globalement à SUISA les redevances et les programmes pour toutes leurs sociétés affiliées et qui respectent toutes les dispositions de ce tarif et du contrat bénéficient d'une réduction de 20 %. Pour la transmission globale des programmes dans un format électronique convenu avec SUISA, une réduction supplémentaire de 5 % est accordée.

Des relevés de la musique utilisée doivent-ils être fournis?

Les sociétés de musique remettent à SUISA un relevé des œuvres musicales utilisées:

- en cas de conclusion de contrats annuels, avant le 15 janvier de chaque année pour l'année précédente
- pour des manifestations isolées, dans les 10 jours après la manifestation.

Après réception du paiement et des programmes, nous procédons à la répartition des montants dus aux compositeurs, paroliers et éditeurs ayants droit.